

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Communiqué de presse  
23.11.2010**

## **Processus de ratification « rechargé »**

### **La version finalisée de la COTIF entre en vigueur pour les États membres de l'UE**

Désormais, quatre années après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), plus rien ne fait obstacle, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à l'application des Appendices E, F et G<sup>1</sup>, dans les États membres de l'OTIF faisant également partie de l'Union européenne.

« Je tiens à remercier tout particulièrement mes collaborateurs pour avoir travaillé de façon compétente, créative et infatigable, à la finalisation des Appendices de la Convention, définitivement signée le 3 juin 1999 », a déclaré le Secrétaire général de l'OTIF, Stefan Schimming, ce jour à Berne.

Le Suppléant du Secrétaire général, Gustav Kafka, a exprimé sa compréhension pour l'apparition d'incompatibilités entre la législation de l'UE et celle de l'OTIF : « en effet, le processus de ratification septénaire a permis à l'Union européenne d'exercer, durant l'hibernation juridique de la COTIF à Berne, son droit d'initiative législative unilatérale et incompatible avec la convention. »

Dorénavant, il importera cependant, dans l'intérêt de la création de conditions-cadres fiables pour le trafic ferroviaire transcontinental (conditions préalables au transfert modal), de développer une coopération à l'échelle internationale permettant d'atteindre le degré maximal d'efficacité.

A ces fins, l'OTIF offre le cadre le plus approprié envisageable.

---

<sup>1</sup> v. communiqué de presse de l'OTIF du 06.08.2010

**L'OTIF en bref**

*L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) comprend actuellement 46 États membres (Europe, Proche/Moyen-Orient et Afrique du Nord). Le droit uniforme créé par l'OTIF s'applique actuellement aux transports ferroviaires internationaux réalisés sur une infrastructure ferroviaire de 250'000 km et aux transports complémentaires effectués, en trafic marchandises et voyageurs, sur plusieurs milliers de kilomètres, par voie maritime, voies de navigation intérieure et (en trafic intérieur) par la route. Le siège de l'Organisation est à Berne en Suisse.*

*Pour des informations complémentaires : cf. [www.otif.org](http://www.otif.org) – [Informations générales](#)*

**Service de presse :** Katja Bürkholz

Tél. : (+ 41) 31 359 10 30

Courriel : [katja.buerkholz@otif.org](mailto:katja.buerkholz@otif.org)

[www.otif.org](http://www.otif.org) - [NEWS](#)